



Règlement intérieur de l'association « L'Isle Ô Thérapies » Adopté par l'assemblée générale constituante du 30 mars 2018

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration (CA) en application de l'article 15 des statuts de l'association.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée « L'Isle Ô Thérapies », sise à L'Isle-sur-Sorgue (*adresse*), et dont l'objet est défini par les articles 1 à 4 des statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres et usagers de l'association.

Il pourra être modifié par décision du CA, et ratifié à la suite lors d'une AG conformément à l'article 15 des statuts. En cas de changement, le CA s'engage à prévenir aussitôt chacun des membres étant à jour de sa cotisation.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'association et sur simple demande auprès des membres du bureau.

Article 1 – Adhésions des nouveaux adhérents - Tarifs

L'association « L'Isle Ô Thérapies » distingue parmi les adhérents les catégories suivantes :

- membres
- membres d'honneur
- usagers

Le montant des adhésions est fixé par le CA, et validé lors de l'assemblée générale ordinaire (AGO).

Il s'élève à :

- 35 euros pour les membres
- 20 euros pour les usagers cotisants (non obligatoire)

L'association peut avoir des usagers non cotisants qui ne bénéficieront pas des avantages des usagers cotisants (prix réduits des prestations, informations...).

- Pour être membre de l'association, le postulant doit compléter la demande d'adhésion, s'engageant alors à respecter les statuts et le présent règlement intérieur. Tel qu'indiqué dans l'article 8 des statuts, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion avec avis motivé.

L'adhésion des membres leur accorde le droit de participer aux temps de réflexion, et aux actions mises en place par l'association. Ils peuvent de droit, se présenter au CA et ont droit de vote à l'AG.

- Les personnes désirant adhérer à l'association en tant qu'usagers doivent remplir un bulletin d'adhésion s'engageant alors à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

L'adhésion des usagers leur accorde le droit de participer aux actions de découverte et d'échange de savoir mis en place par l'association (comme définis dans l'article 5 des statuts), à des tarifs préférentiels pour les actions qui sont payantes.

Les membres et usagers s'acquitteront du montant de la cotisation annuelle fixé comme précisé plus haut. Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité d'adhérents.

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

La comptabilité de l'association fonctionnant par année civile (de janvier à décembre), les adhésions sont donc à prendre en début d'année civile. Les adhésions prises après le mois de juillet seront facturés à mi-tarif.

Les tarifs des différentes actions de l'association (précisées par l'article 5 des statuts) sont définis par le CA, et peuvent être ajustés en fonction de l'événement programmé.

A titre informatif, la base de la tarification proposée est la suivante :

- 15 € Tarif plein / 10 € Tarif usager pour une soirée (1 à 2h)
- 50 € Tarif plein / 35 € Tarif usager pour une demi-journée
- 80 € Tarif Plein / 65 € Tarif usager pour une journée complète

Article 2 – Comportements et attitudes attendus

L'association « L'Isle Ô Thérapies » se doit d'être une association respectueuse et ouverte. Elle n'est pas un lieu de prosélytisme. C'est pourquoi, tout propos injurieux, sexiste ou raciste ou toute personne tentant de recruter pour une organisation religieuse, commerciale, politique... se verra sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement de son adhésion.

Tout adhérent, membre ou usager, s'engage à entretenir un esprit d'ouverture, de gaieté, de loyauté et de respect envers les autres membres, usagers et toutes personnes pouvant intervenir au sein de l'association.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président de l'association ou le secrétaire par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les adhérents que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur pourra être remise à chaque membre adhérent sur simple demande ou à défaut celui-ci pourra retrouver le règlement à imprimer sur le site de l'association.

Article 5 - Modification du règlement intérieur :

Ce présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration et ratifié à la suite lors d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

En cas de changement, le conseil d'administration s'engage à prévenir aussitôt chacun des adhérents étant à jour de sa cotisation.

Article 6 - Matériel :

L'association peut mettre à disposition des membres et usagers du matériel qui lui appartient. Les participants doivent donc veiller à en prendre soin, leur responsabilité étant engagée en cas de dégradation ou de vol.

Les participants peuvent apporter leur propre matériel afin de le partager avec les autres. Tout préjudice devra se régler entre les participants concernés.

Article 7 - Droit à l'image :

Aucune diffusion d'image, de son ou de vidéo des actions mises en place par l'association, des membres, usagers et autres participants durant ces actions, n'est autorisé sans un accord préalable de l'association et des personnes concernées.

Article 8 - Assurance :

L'association est dotée d'une assurance responsabilité civile chez la Maif du Vaucluse sous le numéro XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. (En attente du contrat)

Article 9 – Réseau sociaux

L'association dispose actuellement d'une page Facebook, accessible à tous et dont l'usage est strictement réservé à la communication d'informations portant sur l'association.

Un groupe privé ouvert existe afin de permettre aux personnes d'échanger, de demander à rencontrer un accompagnant, de poser des questions.

Enfin, un groupe privé, réservé aux membres de l'association (et non usagers) permet d'échanger entre eux, de mettre en place leur rencontre, d'échanger sur les formations...